

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 5 juin 2025DCM N° 25-06-05-34**Objet : Mainlevées d'inscriptions au Livre Foncier.**

La Ville de Metz a entrepris la création et la réalisation de plusieurs Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et Zones Industrielles (ZI) au cours des dernières années. Ces ZAC et ZI sont depuis supprimées ou achevées soit au titre de leur aménagement en régie ou sous concession, soit au titre de leur réalisation en lotissement industriel sous concession. Les inscriptions au Livre Foncier demeurent au nom de l'aménageur, la SEBL ou la SAREMM.

Considérant que les ZAC et ZI (ZI Metz-Borny et ZI de Metz Nord Saint-Eloy) sont désormais supprimées, les restrictions inscrites au Livre Foncier n'ont plus lieu d'être. Aussi, la Ville de Metz peut de ce fait radier ces dernières. Cette démarche vise à régulariser la situation foncière.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28 mai 1999 – Point 34

CONSIDERANT que les ZAC et ZI créées par la Ville de Metz sont depuis supprimées ou achevées soit au titre de leur aménagement en régie ou sous concession, soit au titre de leur réalisation en lotissement industriel sous concession,

CONSIDERANT que les inscriptions au livre foncier au nom des aménageurs SEBL et SAREMM doivent être radiées pour libérer les terrains de toute charge inutile,

CONSIDERANT l'importance d'apporter cette précision à la délibération du 28 mai 1999 portant sur le même sujet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE RADIER** les inscriptions au livre foncier relatives aux terrains situés dans des ZAC et ZI supprimées ou achevées au profit des aménageurs SEBL et SAREMM.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière

Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé